

Mais pour rendre plus facile à tous l'accomplissement de cette obligation, on devra placer dans les églises et chapelles publiques un tronc avec cette inscription: *Aumônes du Jubilé*. Les aumônes qui y seront déposées seront envoyées en temps opportun à la Procure de l'Archevêché, et distribuées ensuite aux oeuvres du diocèse.

Les confesseurs approuvés par nous peuvent user des pouvoirs indiqués dans les Lettres Apostoliques *Magni faustique Eventus* pendant toute la durée du Jubilé, mais une fois seulement à l'égard de la même personne.

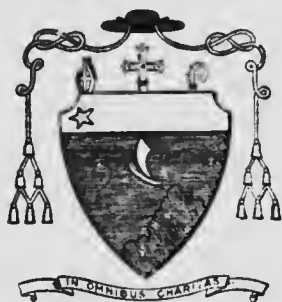
Les Confesseurs sont autorisés à commuer les oeuvres ci-dessus énoncées en d'autres oeuvres, ou à les proroger à une autre époque, en faveur des personnes qui, pour un motif quelconque, ne pourraient pas les accomplir au temps fixé.

Dans le diocèse de St. Jean les exercices du jubilé pourront se faire à partir du 13 Juillet jusqu'à la fête de l'Immacule Conception.

La retraite du clergé du Diocèse aura lieu à St. Joseph Memramcook et s'ouvrira le 21 Juillet.

Seront les Lettres Apostoliques *Magni Faustique Eventus* et notre présente lettre pastorale, lues au prône de la messe, dans toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office divin, le premier dimanche après leur réception.

Donné à St. Jean, sous notre seing et sceau.



† E. A. LEBLANC
Ev. de St. Jean.

le 9 Juillet, 1913.